

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

SECRETARIAT GENERAL/CM 2019/PROCES-VERBAL/CM 25.11.2019

PRESENTS : Messieurs THOMASSY Jean-André, SHAKHUN Samset, DINDAR Bayram, COURTOIS Gilbert, TOGNARELLI Christian, PETIT Raphaël, MEYSSON Maurice, GINET Gérald, GARDA Stéphane, PASINI René, BOULARAND Michel, COMPAGNONI Dominique,

Mesdames FAÏTA Martine, DELOLME Gisèle, MOUSSIÉ Françoise, BRAHMI Dalila, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, MARSELLA Marie-Christine, CASTINET Sylvette, TIBERI Chantal, GRAND Jacqueline, DE PINHO Lucie, CARCO Eliane, LENTILLON Michelle,

EXCUSES :

Monsieur BROCCARDO Daniel donne pouvoir à Monsieur THOMASSY Jean-André

Madame REYNAUD Alfreda,

Messieurs TALL Moussa, MEUNIER André,

Secrétaire de séance : BRAHMI Dalila

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 14 octobre 2019 à l'approbation du Conseil Municipal. N'appelant pas d'observation particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIB 01.07.2019

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS SUR 2020

Budget Commune

Conformément aux termes de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ... *Jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* ».

Pour permettre de faire face aux travaux à réaliser dès le premier trimestre 2020, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter cette mesure comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à engager des dépenses, dans la limite du quart des crédits d'Investissements de l'année 2019, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020, sachant que chaque dépense liquidée et mandatée donnera lieu à une ouverture de crédits rétroactive lors du vote dudit budget.

Chapitres	Libellés	1/4 des crédits
20	Immobilisations incorporelles	21 144 €
204	Subventions d'équipement versées	20 521 €
21	Immobilisations corporelles	1 043 761 €
<u>TOTAL</u>		<u>1 085 426 €</u>

DELIB 02.07.2019

SUBVENTION AU C. C. A. S.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'un acompte de subvention au Centre Communal d'Action Sociale équivalent à la moitié de la subvention de 2019, soit la somme de **50 917 €**, pour permettre le règlement des factures en instance sur le début de l'année 2020, dans l'attente du vote de la subvention globale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** son accord pour le prélèvement d'un acompte de **50 917 €** du budget communal au budget du CCAS, pour permettre le règlement des factures en instance sur le début de l'année 2020.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

DELIB 03.07.2019

BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N°1

Ouverture de crédits au chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le compte 21531 (réseaux d'adduction d'eau) ne présente pas les crédits suffisants pour effectuer les travaux relatifs au dévoiement et sécurisation du réservoir des plantées.

De ce fait, il y a lieu de présenter la Décision Modificative suivante :

COMPTE - DÉPENSES	MONTANT	RECETTE – 1641 – Emprunts en euros
21531 – Réseaux d'adduction d'eau	80 000 €	80 000 €

ARTICLE 2 : Ces écritures seront reprises au compte administratif 2019.

ARTICLE 3 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

DELIB 04.07.2019

BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N°2–

Ouverture de crédits au chapitre 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le compte 678 (autres charges exceptionnelles) ne présente pas les crédits suffisants pour régulariser le mandat relatif au sinistre de la RD75.

De ce fait, il y a lieu de présenter la Décision Modificative suivante :

COMPTE - DÉPENSES	MONTANT	RECETTE – 70128 – Autres taxes et redevances
678 – autres charges exceptionnelles	6 670 €	6 670 €

ARTICLE 2 : Ces écritures seront reprises au compte administratif 2019.

ARTICLE 3 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

A l'interrogation de Monsieur PASINI sur l'origine de la dépense, Madame le Maire précise qu'elle concerne la prise en charge des frais liés au sinistre des travaux de la RD 75.

DELIB 05.07.2019

BUDGET COMMUNE – CARTE D'ACHAT PUBLIC

Madame le Maire présente le dispositif de la carte d'achat public. C'est un moyen de paiement automatisé et sécurisé dans le secteur des collectivités locales. Il permet de faciliter le paiement des petites dépenses courantes, de réduire les coûts de traitement des commandes, le délai de règlement pour les fournisseurs, d'obtenir de meilleurs tarifs et de commander chez les fournisseurs n'acceptant pas les mandats administratifs, il est proposé de mettre à disposition des services un dispositif d'achat public.

Le droit de commander est délégué à un porteur désigné (agent de la collectivité). L'agent public acheteur utilise la carte d'achat comme une carte bancaire courante. La banque paie le fournisseur sous 4 à 5 jours.

L'organisme bancaire qui a fourni la carte bancaire restitue mensuellement à l'ordonnateur (le Maire) un relevé précis des commandes effectuées. Après validation du service fait et mandatement, le relevé d'opération est transmis au comptable pour le paiement des dépenses effectuées par carte d'achat.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes a fait une proposition concernant la fourniture de carte d'achat.

Il est proposé :

- Une cotisation annuelle par carte de 40€.
- Validité d'un an reconductible deux fois.
- Frais d'abonnement au service « e-cap » pour un montant de 100€ (payable une fois)

Cet outil permet d'accéder à un service de paramétrage des cartes, de référencement des fournisseurs, de consultation des dépenses, de contester les opérations carte d'achat...

- La commission bancaire s'élèverait à 0.20% de chaque achat.

Madame le Maire explique qu'un plafond annuel de dépenses doit être fixé. Il est proposé d'établir ce plafond à la somme de 25 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la mise en place d'une carte d'achat afin de simplifier l'achat de fournitures ou matériels auprès de certains fournisseurs qui auront été préalablement identifiés.
- **Retient** la proposition de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes pour la fourniture de cette carte d'achat public.
- **Fixe** le montant du plafond annuel maximum de dépenses à 25 000 €

DELIB 06.07.2019

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE A VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

des résultats du budget annexe de l'eau potable de la Commune au budget annexe de l'eau potable de Vienne Condrieu Agglomération

Le 1^{er} janvier 2020, la compétence eau potable va être transférée à Vienne Condrieu Agglomération. Dans ce cadre, le Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 1^{er} octobre 2019 a posé les principes guidant ce transfert au nombre desquels figure le transfert des résultats des budgets annexe de l'eau potable des communes au budget annexe de l'eau potable de Vienne Condrieu Agglomération.

En effet, le 31 décembre 2019, le budget annexe de l'eau potable de la Commune sera clos. L'ensemble de l'actif et du passif du service sera repris par Vienne Condrieu Agglomération.

Dans le cadre du transfert d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), il est également admis que tout ou partie des résultats du budget annexe du SPIC soit transféré au nouvel EPCI compétent.

Considérant que ces résultats font partie intégrante de l'activité du service, il vous est donc proposé d'acter d'ores et déjà le principe du transfert de l'intégralité du résultat constaté à fin 2019 au budget annexe de l'eau potable à Vienne Condrieu Agglomération.

Une délibération ultérieure viendra préciser les montants concernés ainsi que les écritures à prévoir, une fois le compte administratif et le compte de gestion approuvé.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

VU la délibération du 1^{er} octobre 2019 de Vienne Condrieu Agglomération posant les principes du transfert de la compétence eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le principe du transfert total des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe de l'eau potable à Vienne Condrieu Agglomération,
- **Dit** qu'une délibération ultérieure viendra préciser les montants concernés par le transfert et les écritures comptables à prévoir,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur PASINI relève que ce transfert devrait conduire à un lissage de la tarification entre toutes les communes membres de Vienne Condrieu Agglomération.

Madame le Maire rappelle la délibération du 21 novembre 2016 confiant la gestion d'affermage du service de l'eau à la société Suez à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 12 ans ; ce qui devrait maintenir le tarif pour les episcopontains.

DELIB 07.07.2019

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Evaluation libre de l'attribution de compensation – chiffrage de la compensation relative au transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020

Vienne Condrieu Agglomération devient compétente au titre de la production et distribution d'eau potable au 1^{er} janvier 2020.

Elle reprend de ce fait l'ensemble de l'activité jusqu'à présent porté par la commune ; l'ensemble des contrats est également transféré.

Le budget annexe eau potable remboursait jusqu'à présent le budget général de la commune de la quote-part de charges de personnel administratif et/ou technique et/ou et de frais généraux liés à son activité. A partir du 1^{er} janvier 2020, compte tenu du transfert de la compétence à la Communauté d'agglomération et de la fermeture du budget annexe communal, le budget général ne bénéficiera plus de ce remboursement. Pour autant, la commune continuera de supporter les charges afférentes car aucun agent communal et/ou aucune fonction support ne sera transférée, ces derniers n'étant que partiellement affectés à la compétence eau potable.

Ce faisant, le budget général supportera une charge supplémentaire.

Aussi, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, réunie le 18 octobre dernier, a proposé, dans une logique de neutralité financière du transfert, de compenser la commune de la perte occasionnée. Cette compensation prendrait la forme d'une évaluation libre de l'attribution de compensation. Cette dernière serait augmentée à compter de 2020 à hauteur de la perte de ressources évaluée au compte administratif 2018 de la commune. Cet accroissement annuel de l'attribution serait le suivant :

- Pont-Evêque : 11 000 €

Cette évaluation libre de l'attribution de compensation doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal et par les 2/3 du conseil communautaire.

VU le transfert de l'eau potable à Vienne Condrieu Agglomération au 1^{er} janvier 2020,

VU l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 19 juin 2018,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 18 octobre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le montant de la compensation versée dans le cadre de l'évaluation libre de l'attribution de compensation.
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Arrivée de Monsieur PETIT

DELIB 08.07.2019

RESEAU DE CHALEUR

Prise de compétence

Dans le cadre de la démarche « Territoire à Energie Positive » animée par Vienne Condrieu Agglomération, une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur valorisant la chaleur fatale de la papeterie Ahlstrom Munksjö a été conduite en 2018. Des démarches complémentaires ont été engagées sur 2019, portant notamment sur les échanges avec les partenaires, les abonnés potentiels et sur le montage juridique du projet.

Le périmètre du réseau intègre plusieurs bâtiments communaux (mairie, écoles des genêts, Dolto et Cousteau, salle des fêtes, ancienne mairie, centre culturel Boris Vian, ...), les ensembles Advivo Plan des Aures et les Genets, des copropriétés existantes et à construire, des locaux tertiaires privés ... La consommation totale s'élève à 9 600 MWh par an.

La production de chaleur sera assurée à 65% par la chaleur fatale de la papeterie (*aux brides d'un échangeur mis en place par l'opérateur de Ahlstrom Munksjö*), puis par sa chaudière gaz avec en secours (*lors des arrêts techniques de l'entreprise*) la chaufferie gaz du Plan des Aures, qui sera mise à disposition par Advivo.

Cette installation, novatrice à l'échelle régionale, permettra de positionner notre commune comme un acteur de la lutte contre le changement climatique en substituant 6000 MWh par an d'énergie fossile (gaz), soit l'équivalent des consommations de chauffage de 600 logements.

L'investissement du projet (portant sur la réalisation du réseau de chaleur et des sous stations chez les abonnés) est estimé à 3150 k€ HT. L'objectif - qui conditionnera la réalisation effective du projet - est que le coût global de la chaleur desservie aux abonnés ne soit pas supérieur à celui de leur situation actuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la réalisation de ce réseau de chaleur fatale en recourant à un marché global de performance (intégrant la conception, la réalisation puis l'exploitation sur 5 années) ;
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter des subventions d'investissement auprès de l'ADEME, de la Région, du département, de fonds européens et tout autre organisme ;
- **Décide** :
 - o que la commune de Pont Evêque se dote de la compétence « distribution de chaleur » et crée un budget annexe pour ce service public industriel et commercial,

- de lancer
 - une consultation de marché global de performance (pour valider l'objectif économique en coût global), avec attribution d'une prime de 4000 €HT aux candidats soumissionnaires non retenus (ayant remis une offre recevable et complète) ;
 - les autres consultations nécessaires à la réalisation (relevé topographique le long du tracé du réseau, bureau de contrôle technique et coordination-sécurité-santé),
- de contractualiser un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans la passation du marché global de performance puis le suivi des phases conception, réalisation et exploitation.

Madame le Maire souligne que la configuration de la Ville de Pont-Evêque a permis d'envisager ce projet.

Elle précise qu'une année d'étude sera nécessaire pour ce projet, subventionnable à hauteur de 50%.

Monsieur Tognarelli ajoute qu'une chaudière bois pourrait prendre le relais en cas de dysfonctionnement.

DELIB 09.07.2019

RESEAU DE CHALEUR

Protocole d'accord

Dans le cadre de la démarche « Territoire à Energie Positive » animée par Vienne Condrieu Agglomération, une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur valorisant la chaleur fatale a été réalisée.

Dans cette perspective, Ahlstrom-Munksjö et Dalkia se sont rapprochés afin d'étudier cette opportunité.

Afin de définir précisément les caractéristiques techniques qui induiront le niveau d'engagement des partenaires du projet, une phase d'instrumentation des différentes sources de chaleur récupérable sur le site de Ahlstrom-Munksjö. Son coût s'élève à 59 329 €HT.

Cette phase d'instrumentation sera supportée par Dalkia (qui fera son affaire de l'obtention de la subvention afférente) sous réserve que :

- Ahlstrom-Munksjö s'engage à payer à Dalkia le montant de 59 329 €HT, en cas d'abandon du projet ou si une autre entreprise était choisie pour concrétiser le projet de récupération de chaleur.
- La commune prene le même engagement sous réserve que le prix de la chaleur proposé par Dalkia suite à cette étude ne dépasse pas 40 €HT/MWh_{th}, et qu'Advivo prene l'engagement de se raccorder au réseau sous réserve que le prix de la chaleur soit inférieur ou identique au prix actuel.

Considérant que Dalkia a accepté de préciser dans le protocole d'accord que le prix maximum de la chaleur proposé sera de 40 €HT/MWh_{th},

Sous réserve qu'Advivo donne son accord pour se raccorder au réseau de chaleur à condition que le prix de chaleur proposé soit inférieur ou identique au prix actuel.

Vu la délibération 25 novembre 2019 approuvant la réalisation d'un réseau de chaleur sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter le protocole d'accord Ahlstrom-Munksjö / Dalkia / Pont Evêque relatif à prise en charge de de la phase d'instrumentation des différentes sources de chaleur récupérable.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir

Madame le Maire énonce qu'au-delà de l'enjeu écologique, ce projet devrait permettre de réaliser des économies budgétaires pour les foyers concernés.

Elle ajoute que ces deux délibérations permettent de demander les subventions afférentes et que la collectivité a été destinataire d'un courrier d'Advivo qui est favorable à ce projet.

PORTAGE FONCIER

Acquisition d'un bien immobilier 4 Place Claude Barbier

Par convention en date du 6 septembre 2016, la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois a assuré le portage foncier pour la Commune de Pont-Evêque d'un bien situé en centre-ville sis 4 place Claude Barbier. Il s'agit d'une maison d'habitation de 87 m² cadastrée AL n°206 sur une parcelle d'une contenance de 225 m².

Ce bien a été acquis par l'agglomération par acte notarié du 22 novembre 2016 au prix de 170 000 €.

La convention de portage foncier d'une durée de trois ans arrivant à son terme, il convient, en application de l'article 3 portant sur les conditions de cession, que la Commune procède au rachat de ce bien au prix d'acquisition augmenté des frais annexes de portage.

Le prix de cession s'élève à 170 000 € augmenté des frais annexes (frais de notaire, taxes foncières...) évalués à 6 500 €.

L'acte administratif relatif à cette cession sera rédigé par l'Agglomération et à ses frais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions du livre II (la Coopération Intercommunale), Titre I,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 1, L. 2211-1, L. 2221-1, L. 3211-14 et L. 3221-1,

Considérant la volonté de la commune de maîtriser le développement du Centre-Ville.

Vu la délibération n°08-08-2014 en date du 15 décembre 2014, confiant à l'EPORA, dans le cadre de la réflexion conduite sur la requalification du Centre-Ville, une mission d'études et de veille foncière qui a permis d'identifier et de valider le principe de maîtriser les fonciers stratégiques.

Vu la délibération n°22-02-2016 en date du 11 avril 2016 autorisant Vienne Condrieu Agglomération à se substituer à la commune au titre du dispositif foncier pour l'acquisition de la Parcelle AL 206.

Vu l'acte d'acquisition de ce bien, objet du portage foncier, par Vienne Condrieu Agglomération signé le 22 novembre 2016,

Vu l'avis de France Domaine du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition du bien situé 4 place Claude Barbier à Pont-Evêque, cadastré AL 206, à Vienne Condrieu Agglomération, moyennant le prix de 170 000 € augmenté des frais annexes évalués à environ 6 500 € soit 176 500 €.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Madame le Maire spécifie qu'une étude générale de redynamisation du Centre-Ville sera conduite, elle pourra intégrer notamment la circulation.

A l'interrogation de l'occupation du rez-de-chaussée du Clos des Roses, Madame le Maire informe qu'une boutique paramédicale est en négociation avec le bailleur.

DENOMINATION DE VOIE COMMUNALE – ALLEE DU CLOS DES ROSES

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, Police Nationale qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Jusqu'à ce jour, la petite voie traversante entre la rue Louis Leydier et la rue Joseph Grenouillet, n'était pas nommée. Or, les constructions de la résidence « Le Clos des Roses » et le jardin de ville « Jardins des Oliviers » sont désormais terminées et il est donc nécessaire de leur attribuer une adresse.

Il est proposé au Conseil Municipal de la nommer « Allée du Clos des Roses ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue,
- Adopte la dénomination suivante « Allée du Clos des Roses »,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DELIB 12.07.2019

TRAVAUX ACCESSIBILITE BATIMENTS

Choix des entreprises

Madame le Maire rappelle que par délibération du 12 octobre 2015 le Conseil Municipal approuvait la création d'un agenda d'accessibilité pour la mise aux normes des bâtiments communaux (Ad'ap). Après la mise aux normes de plusieurs bâtiments depuis 4 ans ; la commune a inscrit dès son exercice budgétaire 2019, la mise aux normes du Centre de Loisirs le Mas des Prés et du Centre Socioculturel Arc en Ciel.

Les travaux devraient s'étaler sur 2 ans.

Une première consultation a été lancée en juillet dernier. Par délibération du 23 septembre 2019 le Conseil municipal a retenu les entreprises pour les lots N°2 à N°7. Faute de candidats les services ont relancé une consultation pour l'attribution du Lot N°1 (gros œuvre). 2 offres ont été déposées.

Au regard des critères d'attribution des offres précisés dans l'Avis de publicité et le règlement de consultation (note sur 40 pour le prix et note sur 60 sur la présentation d'un mémoire méthodologique), les services après ouverture des plis proposent aux membres du Conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise suivante :

N° LOTS – LIBELLES	NOM ENTREPRISES	MONTANT H.T.
01 – Démolition - maçonnerie	CHATAIN	52 646,00 €

Pour rappel, les entreprises retenues lors du conseil municipal du 23 septembre 2019.

02 – Menuiseries intérieures bois	JULLIEN	13 096,80 €
03 – Plâtrerie – Peinture - Plafond	MEUNIER	13 831,00 €
04 – Carrelage - Faïences	SIAUX	9 312,00 €
05 – Métallerie	MARTIN G	29 125,80 €
06 - Plomberie – Chauffage - Ventilation	RENE MOLE	10 926,70 €
07 – Electricité	BEAUX	13 130,00 €
TOTAL		142 068.30 €

Pour rappel, l'estimation du maître d'œuvre en phase programme était de **151 978 €**. La commune percevra une recette de **62 757 € (41%)** sur cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Dit** que l'opération est inscrite au budget de la Commune
- **Approuve** le choix de l'entreprise,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés, les conventions avec les propriétaires riverains et les pièces à intervenir.
- **Autorise le maître d'œuvre** « B. ARCHITECTURE » à préparer les documents pour le lancement du chantier,

DELIB 13.07.2019

ESPACE NATUREL SENSIBLE DES PRAIRIES INONDABLES DE PONT-EVEQUE

Demande de soutien financier au Conseil Départemental de l'Isère des actions menées en 2018-2019

Madame le Maire rappelle au Conseil ses délibérations du 11 avril 2016 relative à la validation du second plan de gestion et du renouvellement de la convention d'inscription du site au réseau des espaces naturels sensibles isérois.

Madame le Maire donne lecture des actions réalisées en 2018 et 2019 à savoir :

OPERATIONS 2019	COÛT € TTC
OP 7 : restauration des prairies de « Cancanne » et de la « prairie »	3 120 €
OP 15 : lutte contre les plantes envahissantes	2 000 €
TOTAL	5 120 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** une subvention du Conseil Départemental de l'Isère à hauteur de 48,32 % pour la réalisation des actions menées en 2018-2019 sur l'Espace Naturel et Sensible des prairies inondables de Pont-Evêque
- **Charge** Madame le Maire de transmettre au Conseil Départemental de l'Isère l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

DELIB 14.07.2019

FINANCEMENT D'UN POSTE D'INTERVENANT SOCIAL EN PARTENARIAT AVEC VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET FRANCE VICTIMES 38 APRESS

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du 8 janvier 2019 a souligné l'utilité d'un poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie pour accompagner les victimes au dépôt de plainte.

Le développement de ce poste fait partie des priorités de la stratégie nationale de prévention de la délinquance au rang desquelles se situe la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

Les intervenants sociaux en police et en gendarmerie jouent un rôle de premier accueil social, d'écoute, d'orientation, voire d'accompagnement à la plainte. Ils ont vocation à assurer l'interface entre la police ou la gendarmerie et les services sociaux afin de favoriser une prise en charge globale des personnes reçues

Les communes du territoire se sont accordées pour cofinancer un poste d'intervenant social sur notre territoire qui sera porté par l'association France Victimes 38 APRESS. L'intervenant social interviendra au commissariat de police de Vienne et dans les brigades de Gendarmerie qui dépendent du ressort des communes du territoire.

Le financement du poste fera appel au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et se décomposerait de la manière suivante :

Financier	Montant de la subvention
FIPD	9 500 €
Vienne Condrieu Agglomération	15 000 €
Vienne	5 000 €
Chasse-sur-Rhône	2 000 €
Pont-Evêque	2 000 €
Condrieu	1 000 €
Estrablin	1 000 €
Ampuis	500 €
Chonas-l'Amballan	500 €
Chuzelles	500 €
Echalas	500 €
Eyzin-Pinet	500 €
Jardin	500 €
Les Côtes-d'Arey	500 €
Les Haies	500 €
Loire-sur-Rhône	500 €
Longes	500 €
Luzinay	500 €
Meys siez	500 €
Moidieu-Détourbe	500 €
Reventin-Vaugris	500 €
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	500 €
Saint-Romain-en-Gal	500 €
Saint-Romain-en-Gier	500 €
Saint-Sorlin-de-Vienne	500 €
Sainte-Colombe	500 €
Septème	500 €
Serpaize	500 €
Seyssuel	500 €
Trèves	500 €
Tupin-et-Semons	500 €
Villette-de-Vienne	500 €

Une convention entre les différents partenaires définit les modalités de mise en place et de financement de ce poste à titre expérimental pour une durée d'un an reconductible.

Les communes verseront leur contribution à Vienne Condrieu Agglomération qui reversera l'ensemble des financements des collectivités locales à France Victimes 38 APRESS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le financement du poste d'intervenant social à hauteur de 2 000 € pour la commune.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre Vienne Condrieu Agglomération, France Victimes 38 APRESS et les 30 communes du territoire de l'agglomération,

CONTRAT DE VILLE

Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés

Madame le Maire explique que la durée des Contrats de Ville a été prolongée jusqu'en 2022 par la loi de finances du 28 décembre 2018. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées, s'agissant de l'exonération de fiscalité locale pour les commerces de proximité et de l'abattement de 30 % de TFPB (taxe foncière propriété bâtie) dont bénéficient les organismes HLM en contrepartie d'investissements dans la gestion urbaine de proximité.

Le Préfet a présenté la stratégie de l'État en Isère ainsi que la feuille de route opérationnelle correspondante qui fixe cinq axes stratégiques locaux :

- Favoriser le développement économique et l'accès à l'emploi
- Promouvoir la réussite éducative et l'égalité des chances
- L'égal accès au sport, à la culture et aux loisirs
- Améliorer la prévention et l'accès à la santé
- Améliorer l'habitat et le cadre de vie

A la demande de l'Etat cette prorogation prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques. Celui-ci traduit au niveau local la mobilisation de chacun des partenaires pour chacun des axes fixés par le Préfet de l'Isère. Dans la logique du pacte de Dijon et s'appuiera sur trois principes :

- Une approche globale de l'action publique avec une analyse et des solutions en cohérence avec les engagements nationaux et leurs déclinaisons locales ;
- Une approche différenciée des territoires qui se concrétise par le travail partenarial mené avec la collectivité et les partenaires ;
- La responsabilisation de l'ensemble des signataires avec un suivi rigoureux des engagements.

Le protocole est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la prolongation du Contrat de ville de Vienne Condrieu Agglomération jusqu'en 2022 et le protocole d'engagements renforcés et réciproques,
- **Autorise** Madame le Maire à signer le protocole et les pièces à intervenir

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Restitution aux communes de la compétence enfance (3-6 ans) et « animation information jeunesse »

La création de Vienne Condrieu Agglomération par fusion de la Communauté de communes de la Région de Condrieu et de Vienne Agglo et par adhésion de la commune de Meyssiez doit s'accompagner d'une harmonisation des compétences sur le périmètre intercommunal, harmonisation devant avoir lieu au plus tard dans les 2 ans suivant la fusion.

Dans ce cadre la Communauté d'agglomération est amenée à procéder à la restitution au 1^{er} janvier 2020 des compétences Enfance et Jeunesse jusqu'à présent exercées sur l'ancien périmètre de la Communauté de communes de la Région de Condrieu.

En application de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 18 octobre dernier pour procéder à l'évaluation du coût de ces compétences, et ainsi restituer aux communes les moyens financiers nécessaires à l'exercice des missions reprises. Ce rapport a été transmis à Madame le Maire le 15 octobre dernier. L'évaluation proposée par la CLECT reprend les principes de droit commun et prévoit pour la compétence Enfance de restituer aux communes concernées le coût 2018 supporté par Vienne Condrieu Agglomération et pour la compétence Jeunesse de restituer aux communes le coût budgété en 2019 par Vienne Condrieu Agglomération.

1. Compétence enfance 3-6 ans

S'agissant de la compétence Enfance 3-6 ans, il est proposé de restituer aux communes la somme de 95 302 € correspondant au coût 2018 supporté par la communauté d'agglomération au titre de cette compétence.

Structure d'accueil	Commune	Gestion	Participation /Subvention nette 2018*	Rayon de couverture géographique
La Passerelle	Loire-sur-Rhône	Communale depuis septembre 2017	25 822 €	Echalas - Les Haies - Ampuis - Longes
La Rose des Vents	Echalas	Communale	21 926 €	Les Haies - Longes - St Romain en Gier - Trèves
La Trèverie	Trèves	Communale	3 890 €	Longes
Garderie Familiale	Ampuis	Associative	14 483 €	St Cyr-sur-le-Rhône - Tupin - Condrieu
Association Familiale	Condrieu	Associative	19 961 €	Tupin - Les Haies - Ampuis - Trèves
Les Petits Futés	Sainte-Colombe	Associative	9 221 €	St Cyr-sur-le-Rhône
Total			95 302 €	

2. Compétence jeunesse

S'agissant de la compétence Jeunesse, dans la mesure où la compétence sera exercée dans le cadre d'un service commun porté par Vienne Condrieu Agglomération, il a été proposé par simplicité que la restitution financière se fasse directement au profit du service commun sans transiter par les communes. Le montant réaffecté au service commun s'élève à 225 600€.

Afin d'entériner l'évaluation, le rapport de la CLECT devra être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux de l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération.

Vu l'arrêté inter préfectoral de fusion du 17 novembre 2017 portant fusion de la communauté d'agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la communauté de communes de la Région de Condrieu et intégration de la commune de Meyssiez,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire n°19-127 en date du 1^{er} octobre 2019 définissant l'intérêt communautaire de Vienne Condrieu Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 18 octobre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le rapport de CLECT en date du 18 octobre 2019 ci-joint annexé.
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DELIB 17.07.2019

TARIFS COMMUNAUX

Noël en Fête – droits d'entrées

Madame le Maire, rappelle au conseil Municipal que la commune met en place des animations sur la place Claude Barbier autour d'une patinoire du 08 au 26 décembre 2019.

Les objectifs de cette opération sont les suivants :

- Mobiliser l'ensemble des acteurs de la Ville et les habitants sur un projet commun
- Créer une dynamique sur la commune au moment des fêtes de fin d'année
- Inciter une rencontre intergénérationnelle et interculturelle
- Offrir des loisirs à un public souvent éloigné des sports d'hiver

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de fixer la participation pour les droits d'entrées à la patinoire et au manège.

Patinoire	Manège
1 ticket : 2 €	1 Ticket : 3 €
3 tickets : 5 €	2 tickets : 5 €

Les recettes sont gérées par la Régie de recettes du Centre Socioculturel Arc en ciel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le montant des droits d'entrées Patinoire 2019

DELIB 18.07.2019

TARIFS COMMUNAUX

Foire aux vins – Tarifs verre et repas

Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la commune en partenariat avec les associations locales, propose, pendant la période des fêtes de fin d'année, un programme d'animations et de festivités pour le plus grand plaisir des petits et des grands.

En 2019, il est proposé de l'enrichir et de compléter l'offre en accueillant une foire aux vins les 7 et 8 décembre.

Ce nouveau projet a pour ambition de s'autofinancer pour une partie.

Ainsi, il est notamment proposé une vente de verre avec le logo de la ville au prix de 2 euros

Dans la programmation de cette foire, il est proposé deux repas : samedi soir et dimanche midi aux habitants, exposants, bénévoles et élus.

- Repas samedi soir : 15 €
- Repas dimanche midi : 12 €

Les recettes générées par ces ventes seront gérées par la Régie de recettes du Centre Socioculturel Arc en ciel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** cette action d'autofinancement par la vente d'encarts publicitaires,
- **Approuve** les tarifs cités ci-dessus.

DELIB 19.07.2019

RESSOURCES HUMAINES

Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2020

Madame le Maire informe les élus que la Ville de Pont-Evêque recrute parfois des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, des missions spécifiques, des manifestations exceptionnelles ou surcroît d'activité.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°), la durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2 °), la durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** pour l'année 2020 la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités. Ces emplois dans les cadres d'emplois d'Adjoint administratif, Adjoint technique et Adjoint d'animation sont répartis selon les besoins dans les différents services communaux de la Ville.
- **Inscrit** au budget de l'exercice 2020 les crédits correspondants.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIB 20.07.2019

RESSOURCES HUMAINES

Recrutement pour effectuer une activité accessoire dans le cadre des temps d'activité périscolaire

Madame le Maire informe les élus que la Ville de Pont-Evêque recrute des intervenants pour animer les temps d'activité périscolaire.

Cette activité peut être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966, la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010 et le bulletin officiel de l'Education nationale du 02 mars 2017, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Madame le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement d'intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire,
- **Evalue** le temps nécessaire à cette activité accessoire à 6 heures maximum par semaine,
- **Dit** que l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 22.34 € brut, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « enseignement » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010,
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

PERSONNEL COMMUNAL

Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de gestion de l'Isère

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».

Le Centre de Gestion de l'Isère a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie.

Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de leur ressort ».

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 07 octobre 2019,

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} janvier 2020, la Commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

- Lot 1 : Protection santé complémentaire

Pour ce risque, le niveau de participation employeur mensuelle par agent sera fixé comme suit :

Indices	Isolé	Monoparentale	Couple
inférieur à 334	14,30 €	21,80 €	36,20 €
entre 335 et 450	10,95 €	16,65 €	27,65 €
supérieur à 450	7,80 €	11,90 €	19,75 €

- Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie

Pour ce risque, le niveau de participation employeur mensuelle par agent sera fixé à 12 €.

Madame le Maire propose de choisir pour le risque Prévoyance pour la garantie de base :

- o un niveau de prestation de 95 % du traitement net + 45 % du régime indemnitaire, sur une assiette de cotisation sur le traitement indiciaire brut, la bonification indiciaire, et le régime indemnitaire.

Le choix des garanties (maintien de salaire, invalidité, perte de retraite, décès/perte totale et irréversible autonomie) incombe aux agents ; la garantie « maintien de salaire » étant obligatoire pour pouvoir souscrire les autres.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de Gestion de l'Isère.

La durée du contrat est de 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020, renouvelable un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer les conventions en résultant,
- **Approuve** les montants mensuels de la participation employeur pour le risque Santé et le risque Prévoyance et le choix de niveau de prestation pour la garantie de base pour le risque Prévoyance.

Madame le Maire lève la séance du conseil à 20 heures 40.

Prochain Conseil Municipal :

Le Maire,
Martine FAÏTA



La Secrétaire,
BRAHMI Dalila